

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 36 (1898)
Heft: 30

Artikel: On nové chaumo
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-197011>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Nyon, le 16 juillet 1898.

Monsieur le Rédacteur,

Votre journal relate volontiers certaines curiosités philologiques ou littéraires, trouvaillies toujours intéressantes. Je vous encommunique une que j'ai faite au cours de la lecture de la célèbre facétie de *l'avocat Pathelin* — non la comédie de Brueys, mais la farce attribuée à La Salle ou à Blanchet, auteurs du XV^e siècle.

C'est dans la scène où l'avocat, qui a conseillé à son client, lorsqu'il comparait devant le tribunal, de n'y répondre qu'en bêtant comme les moutons, se voit payé de la même monnaie lorsqu'il réclame ses honoraires.

Dans cette scène, le verbe *rigoler*, une des fleurs de notre argot contemporain, est employé deux fois :

PATHELIN : ... Par mon serment, tu me payeras.
Entends-tu ? Si tu ne l'envoies.
Ca, argent.

LE BERGER : Bee.
PATHELIN : Tu te rigoles !

Et plus loin :

PATHELIN : ... Mau gre bien ! ay je tant vescu,
Qu'un berger, un mouton vestu,
Un villain pillart, me rigole ?

On voit que le mot favori du gavroche parisien ou... lausannois n'est pas d'hier. On *rigolait* déjà au XV^e siècle !

Veuillez m'excuser et agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

A. DESSONNAZ.

Pot-pourri. — Voici comment Ch. Rozan, dans son intéressant ouvrage sur les *Petites ignominies de la conversation*, nous explique l'origine de cette expression.

« Le pot-au-feu du XIX^e siècle est un diminutif du *pot-pourri* de nos pères. Ils ne se contentaient pas, comme nous le faisons, de faire bouillir de compagnie du bœuf et des légumes : ils y ajoutaient d'autres viandes telles que veau, lard et mouton, des herbes de toutes sortes, et lorsque ce mélange avait bouilli à satiété, c'est-à-dire lorsqu'on l'avait fait *pourrir* à force de cuire, on le servait dans le pot même où il avait bouilli sous le nom très apaisant alors de *pot-pourri*.

Aujourd'hui que l'art culinaire raffine aussi bien que les autres, on fait encore des mélanges de viandes, mais c'est pour aboutir à la délicate galantine. Quant au mélange des légumes, il a pour conséquence un autre mets recherché dans lequel excellait Béchamel et qu'on intitule macédoine. — Le peuple seul mange encore un salmigondis de viande et de légumes qui témoigne d'un reste de fidélité à l'antique *pot-pourri* : il l'a pittoresquement décoré du nom d'*arleguin*.

Mais ce qui reste à tous et ce qui n'a pas vieilli, ce sont les comparaisons auxquelles le *pot-pourri* a donné lieu. — Les morceaux de musique composés de différents airs connus, les mélanges d'herbes et de fleurs odoriférantes, les livres composés de productions quelconques rassemblées sans ordre et sans liaison, les discours confus et les mélanges insolites, — autant de *pots-pourris*.

Le dimanche aux Etats-Unis.

Chez le Yankee, la joie ne se traduit point comme chez nous. Il ne connaît pas cette exubérance, ces manifestations joyeuses auxquelles nous donnons libre cours les jours de réjouissances et de fêtes. Le Yankee a plutôt la joie triste ; il la déguste froide et à petites bouchées. « Sa façon de célébrer le dimanche, dit M. Boudouresque, dans le *Petit Marseillais*, en est un exemple frappant. »

« Aux Etats-Unis, le dimanche est jour de

tristesse publique, les bars sont fermés... du moins officiellement, car une petite porte déguisée dans un couloir reste bien ouverte, j'imagine, aux habitués.

Alors que, ce jour-là, l'affluence dans les rues et dans les banlieues est telle chez nous que les tramways et omnibus sont contraints de doubler, parfois de tripler le nombre de leurs voitures, les tramways américains diminuent leur service jusqu'à le supprimer sur certaines lignes.

Défense aux théâtres de jouer... de jouer des pièces à grand spectacle, s'entend : on leur tolère seulement le concert. Dans ce concert, du reste, les artistes peuvent chanter tel morceau de grand opéra, voire d'opéra-comique à leur convenance : l'important est qu'ils chantent ce morceau en habit noir, non en costume approprié.

On ne peut, le dimanche, boire du vin qu'en se faisant servir à part, dans sa chambre d'hôtel ; s'arrêter nulle part ailleurs en ville, les bars étant fermés, que dans l'un des mille établissements de tempérance qui, eux, demeurent ouverts et vous incitent, les petits tentateurs ! par d'énormes inscriptions blanches se détachant sur fond bleu à venir savourer de grands verres... d'eau glacée. A discrétion, paraît-il, la glace, dans ces établissements où ne cesse de régner un silence sépulcral, en quoi se résume l'amusement dominical des cinquante *consommateurs* qui s'y trouvent et s'y succèdent sans répit, tristes, tristes, lamentablement tristes.

Pour la Noël, c'est mieux : la semaine entière étant proclamée sainte, les Américains s'offrent sept *dimanches* successifs, sans entr'acte, les veinards ! Sept jours durant, les Yankees s'amuse ainsi lugubrement, lisant chez eux les journaux qui, ces jours-là, paraissent avec des 78 pages par numéro, s'arrosant l'estomac d'eau glacée dans les établissements de tempérance et s'en allant, le soir, écouter, chantés par des artistes en tenue de ville, les mêmes morceaux d'opéra qu'ils entendront chanter, la semaine suivante, sur la même scène, par les mêmes artistes, mais en tenue de théâtre, différence importante !

Il est juste d'ajouter que cette règle de l'ennui férié n'est pas uniformément appliquée dans tous les Etats de l'Union. La Constitution laisse, en effet, à chaque Etat, la liberté d'ordonner lui-même ses mœurs publiques. Quelques villes, telles Chicago et New-York, ont depuis longtemps rompu avec ces coutumes et leurs habitants mènent, le dimanche, une existence d'apparence un peu moins biblique.

Par contre, Philadelphie détient jalousement le record de la tristesse dominicale et les ruines de Pompéi, seules, peuvent lutter avec elle d'abandon et de solitude.

Cette diversité de mœurs dans les différents Etats de l'Union produit un résultat qui est bien de nature à surprendre un Européen.

Vous prenez à New-York, un dimanche, le train du Canada par exemple. Pendant toute la partie du trajet que vous faites dans l'Etat de New-York, le buffet du train — tous les trains américains ont un buffet — vous est ouvert. Le train arrive dans l'Etat de Massachusetts, qui ne plaisait pas avec la règle dominicale ; le buffet se ferme et vous pouvez mourir, comme on dit, vous auriez tous les malaises du monde que le buffetier ne vous vendrait pas une goutte de cognac avant que le train n'ait franchi les limites de l'Etat intransigeant. Ces limites franchies, par exemple, libre à vous de vous enivrer !

Voilà un régime qui ne vous conviendrait guère.

On nové chaumo.

Vo rassovegni-vo quand n'aviont le bons vilhe chaumo. dâo râi David po tsantâ àò prédzo ? Petêtrê bin què na, quand bin n'y a pas onco tant grantein que lè z'ont démolis.

Clliâo chaumo n'êtiont pas dâi petits lâivro, tot minçolets, coumeint clliâo d'ora, mâ l'êtiont asse épais què 'na toma, que faillâi lè portâ à la man po allâ àò prédzo ; pu, l'aviont dâi notès carraîs po lo supériusse, l'arto, lo contrariusse et la bassa, avoué lo potrait dâo râi David su lo premi folhiet. Y'ein avâi mima-meint qu'aviont lè rebo dè la foretta garnis dè loton dzauno po pas que s'uzéyont et dâi galès crotsets dzauno assebin, po lè cllioure bin adràî.

L'est avoué clliâo z'iquie que fasâi bon tsantâ la demeindze, assebin, quand lo régent avâi einmourdzi lo chaumo, faillâi no z'ouré : on tè brâmvâ cein asse rai què : Roulez tam-bours.

Ma fai, l'ont bin mau fè dè lè mettrè àò vilho fai, kâ tot lo mondo lè z'a regretâ.

Don, on iadzo que clliâo dâo Synode ont zu décidâ que lè chaumo ne vaillèssant perein lè dzeins qu'ein aviont ont du tracé tsi lè martchands dè lâivro po lè tsandzi contre dâi nâovo.

On vilho municipau dè pè Bimant, qu'êtâi venu menâ on moulo à Lozena, étâi arrêttâ su la Palud, devant 'na granta boutequa d'on marchand d'épicèri dè totès sortès.

Y'avâi drâi derrâi lè carreaux dâo magazin, eintremi dâo sucro et dâo café, 'na galèza tètse dè boâtès dè sardinès, que vo sèdès prâo cein que l'est, et clliâo boâtès que reluisâvant coumeint dâi meriâo étiont aguelhiès dè plliat lè z'enès su lè z'autrè que cein fasâi coumeint 'na petita tor Eiffet.

Adon, noutron municipau, que n'ein avâi onco jamé min vu, sè virè contre son bio-frare, qu'êtâi dècoute, et l'âi fâ :

— Mâ s'ebahy que dâo dianstro l'est cein ?

— Que vâo-tou que tè diessè, l'âi dese l'autro ; sarè binsu clliâo novès chaumo ! C. T.

Grèves d'autrefois.

La grève qui a éclaté à Genève, parmi les ouvriers du bâtiment, a pris tout de suite une très grande importance. Craignant des troubles, le Conseil d'Etat a mobilisé le bataillon d'élite N° 13 et une partie des troupes de landwehr. Sous ses auspices, les pourparlers se poursuivent entre ouvriers et patrons. Espérons qu'une solution prochaine interviendra, qui contentera les uns et les autres.

Que de fois, à propos de grèves, n'entend-on pas des gens s'écrier : « Je ne sais où nous allons avec toutes ces grèves ! Autrefois, on ne voyait pas cela ! »

Hélas ! que ces braves gens se rassurent. Les grèves sont peut-être plus fréquentes en ce temps-ci, mais ce n'est point notre siècle qui leur a donné le jour. Témoin les renseignements suivants, fournis par M. Hauser, professeur à l'Université de Clermont, dans un congrès de sociétés savantes, qui s'est tenu à la Sorbonne.

Ces renseignements, publiés dans le *Petit Marseillais*, concernent une grande grève qui se produisit de 1539 à 1542. Les voici :

Ce furent les ouvriers de l'imprimerie parisienne et lyonnaise qui firent les frais de cette levée de boucliers.

Les compagnons ne cessèrent de protester contre le droit reconnu aux maîtres d'avoir un nombre illimité d'apprentis.

De nombreux procès dans lesquels la ville de Lyon soutenait les maîtres éternisèrent cette querelle. En 1571, les consuls de Lyon et l'Université de Paris demandant au roi un nouveau règlement sur l'imprimerie. Celui-ci est donné en mai 1571 par l'édit de Gaillon qui confirmait les édits de François I^{er} et interdisait une fois de plus aux ouvriers de se coaliser.